

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-247 du 22 septembre 1979

portant création d'une Commission  
Spéciale chargée du recensement sur  
toute l'étendue du territoire national  
des détenus politiques et de droit  
commun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une commission spéciale chargée du recensement, sur toute l'étendue du territoire national, des détenus politiques et de droit commun.

Article 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

Vice-Président : Le Chef d'Etat Major des Forces de Sécurité Publique,

Membres : - Le Directeur des Forces de Sécurité Publique ou son Adjoint,  
- Le Chef du 2ème Bureau de l'Etat Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin,  
- Le Délégué Militaire et le Délégué Militaire Adjoint de la Province concernée.

.../...

Article 3 - La commission a pour tâche d'inspecter les prisons, les commissariats et brigades des Forces de Sécurité Publique en vue d'y recenser les détenus politiques et les détenus de droit commun en précisant leur identité, leur adresse, le motif et la durée de leur détention.

Article 4 - La commission devra déposer les conclusions de ses travaux entre les mains du Chef de l'Etat le 31 Octobre 1979, délai de rigueur.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 septembre 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du ERPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.